

## Règlement et bulletin d'inscription

### « Course des kangourous 2023 »

**Le Samedi 2 décembre 2023  
de 18h à 21h à Maintenon-Pierres**

**Salle polyvalente Maurice LEBLOND – MAINTENON/PIERRES**

### - Inscriptions aux différentes courses -

- Principalement en ligne sur Internet (avant le jeudi 30 novembre 2023)

[www.esmpathletisme.fr](http://www.esmpathletisme.fr) (redirigé vers Protiming)

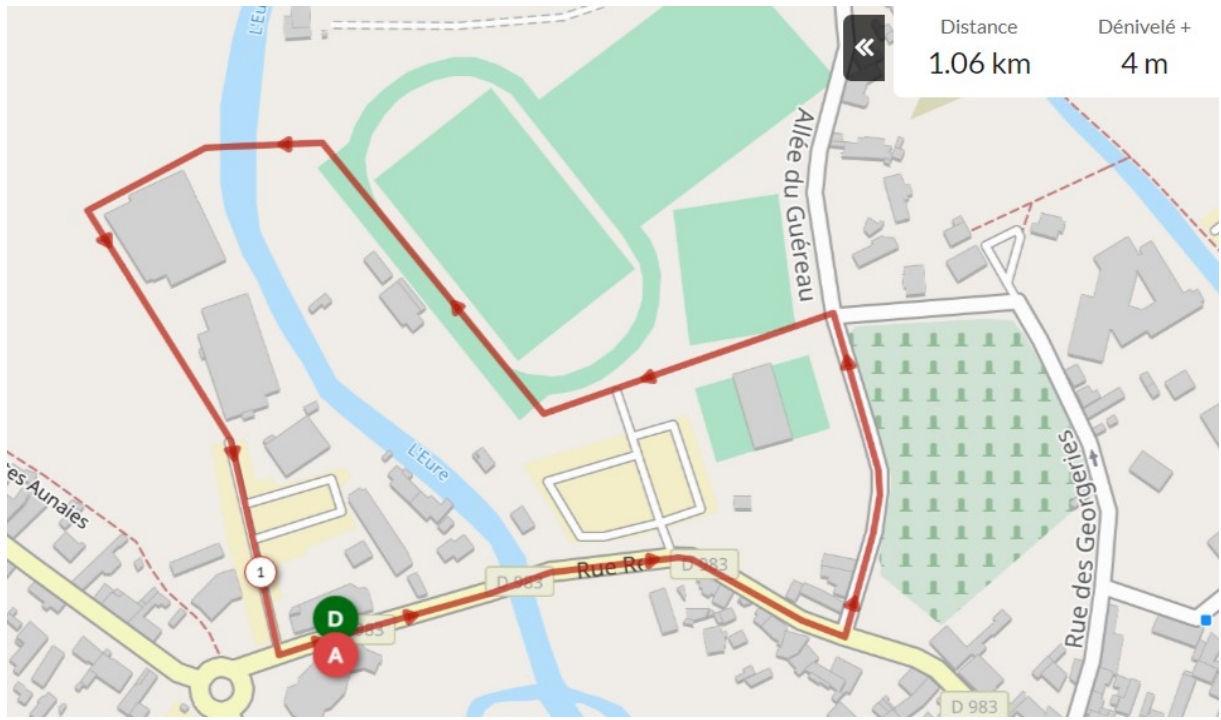
### - Le programme -

N° de course	1	2	3	4	5	6
<b>Distance</b>	<i>Relais Parents/ enfants 1 km (non chronométré e)</i>	<i>2 km (2 boucles)</i>	<i>5 km (1 boucle) (non chronométrée)</i>	<i>Marche Nordique 10 km</i>	<i>10 km solo (2 boucles) Crédit Mutuel</i>	<i>10 km en relais Crédit Mutuel (2 boucles)</i>
<b>Public</b>	Ouverte à tous (2017 et avant)	2011 et 2012	2010 et avant	2008 et avant	2008 et avant	2010 et avant
<b>Heure du départ</b>	18h	18h15	18h25	18h30	19h15	19h15
<b>Tarif</b>	5€	5€	10€	15€	15€	15€

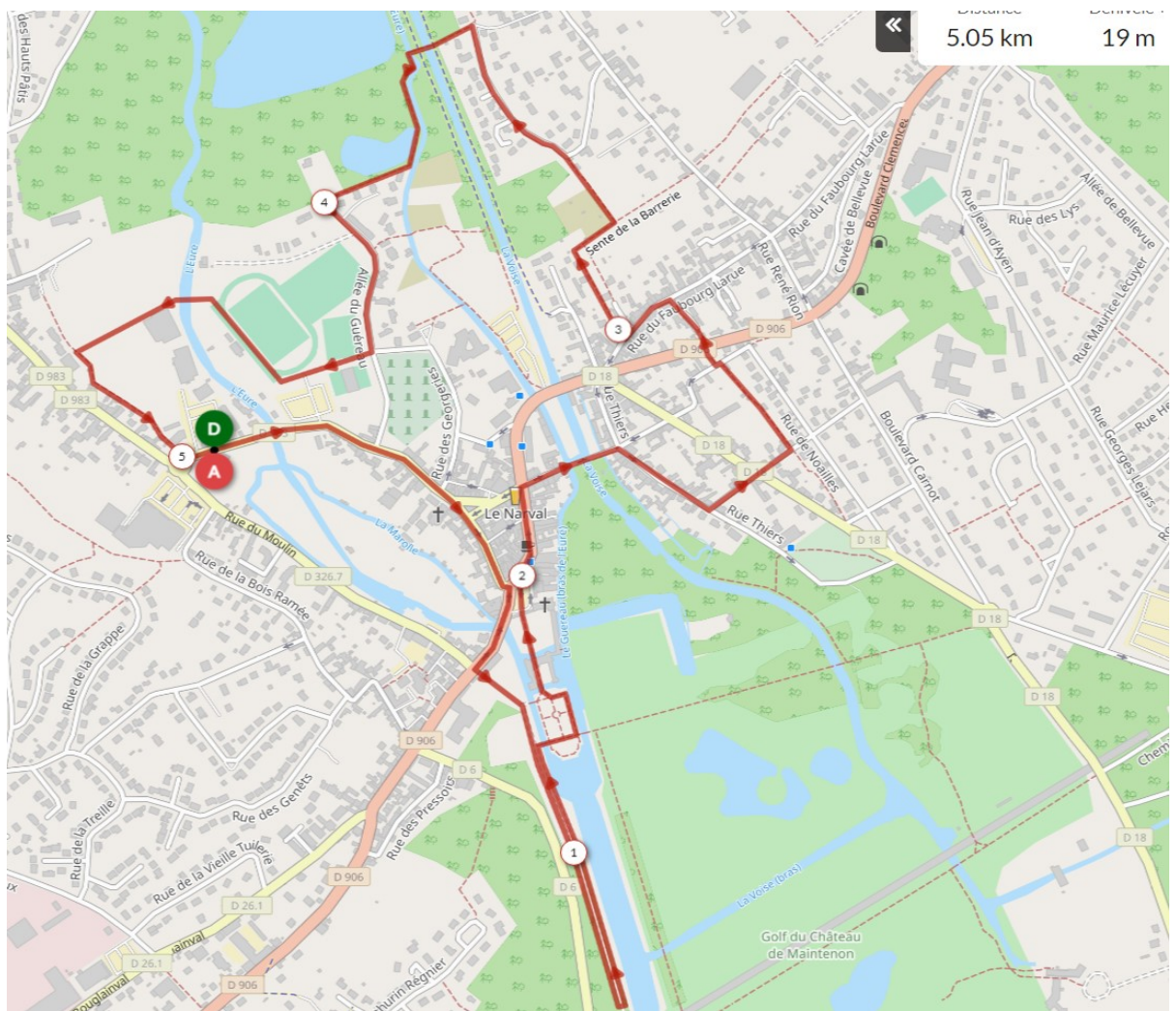
**Il n'y aura pas de chronométrage ni de classement sur les courses n°1 et 3.**

## - Parcours des différentes épreuves -

1 km (1 boucle), 2km (2 boucles)



5 et 10 km course et 10 km Marche Nordique



# Règlement de la Course des Kangourous 2023

## Article 1 : Objectif

La course des kangourous est organisée dans le cadre du Téléthon sur les communes de Maintenon et de Pierres par l'association de l'Entente Sportive Maintenon-Pierres Athlétisme (45 rue René et Jean Lefèvre 28130 PIERRES – [contact@esmpathletisme.fr](mailto:contact@esmpathletisme.fr)). Elle n'a pas vocation à réaliser des bénéfices.

## Article 2 : Conditions de participation

### **2-1 - Certificat médical**

**Pour les courses n°2, 4, et 5 et 6** les participants devront être titulaires (article L. 231-3 du Code du Sport) :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

**Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

**Le certificat médical, la licence ou le questionnaire de santé devront être déposés en ligne.**

## **2-2 - Droits d'inscription et engagements**

Les participants doivent s'engager en ligne à partir du site **www.esmpathletisme.fr** (redirigés vers le site Protiming) ou par courrier en envoyant le bulletin, le certificat ou la photocopie de la licence et le règlement. Il ne sera pas possible de s'inscrire sur place compte tenu des mesures sanitaires en vigueur.

Course	1	2	3	4	5	6
	Relais Parents /enfants 1 km	2 km	5 km	10 km marche nordique	10 km solo (2 boucles) Crédit Mutuel	10 km relais Crédit Mutuel
Tarif	5€	5€	10€	15€	15€	15€

Les engagements (déduction faites des frais d'organisation et de chronométrage) seront reversés à l'AFM.

## **2-3 - Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions est fixée au : **30/11/2023 à minuit.**

## **2-4 - Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

## **2-5 - Dossards**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Le dossard vous sera remis le jour de la course (de 10h à 12h ou à partir de 16h30) à la salle polyvalente Maurice LEBLOND.

## **2-6 - Matériel de sécurité**

Les coureurs devront être équipés d'une lampe frontale ou pectorale pour les courses 3, 4 et 5 et 6. Il est conseillé aux participants des courses 1 et 2 de posséder également une lampe frontale ou pectorale.

## **2-7 - Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

## **2-8 - Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## **2-9 - Pièce d'identité**

Pour participer à la course n°6, les coureurs devront déposer une pièce d'identité en échange du témoin pour le relais.

## **Article 3 : Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Article 4 : Le programme des courses, les catégories et les horaires

N° de course	1	2	3	4	5	6
Distance	Relais Parents/ enfants 1 km (non chronométrée)	2 km (2 boucles)	5 km (1 boucle) (non chronométrée)	Marche Nordique 10 km	10 km <b>solo</b> (2 boucles) Crédit Mutuel	10 km en relais Crédit Mutuel (2 boucles)
Public	Ouverte à tous (2017 et avant)	2011 et 2012	2010 et avant	2008 et avant	2008 et avant	2010 et avant
Tarif	5€	5€	10€	15€	15€	15€

## Article 05 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

## Article 06 : Sécurité et soin

Elle sera assurée par des signaleurs et jalonnes bénévoles, par la Protection Civile 28 et par le Dr Bianchetti.

## Article 07 : Ravitaillement

Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

## Article 08 : Assurances

### **8-1 - Responsabilité civil**

Les organisateurs sont couverts par l'assurance de la fédération sous le n° de contrat **4121633J**.

### **8-2 - Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## Article 09 : Règles sportives

### **9-1 - Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société Chronoteam et par transducteurs électroniques intégrés au dossard ou à un bracelet pour la course numéro 6 en relais. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du participant.

### **9-2 - Temps de course**

Au-delà des délais annoncés ci-dessous, la sécurité n'est plus assurée par les organisateurs et les participants ne seront pas classés.

N° de course	3	4	5 et 6
Distance	5 km	10 km marche nordique	10 km
Temps limite	1h	3h	3h

## Article 10 : Classements et récompenses

Une collation et un buffet seront offerts aux participants. Les courses n°1 et 3 ne seront pas chronométrées et les participants ne seront pas classés. Les podiums se dérouleront juste après la dernière course (vers 20h30).

Course	2	4	5	6
<b>Récompensés</b>	3 premiers chez les Hommes & les Femmes	3 premiers chez les Hommes & les Femmes	3 premiers chez les Hommes & les Femmes	3 premières équipes

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur les sites internet suivants (préciser : de l'organisateur, du prestataire, de la FFA, autres).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

## Article 11 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur de la course des kangourous ainsi que les médias à diffuser des photographies ou vidéos sur lesquelles ils pourraient apparaître.

## Article 12 : Consigne et garderie

Une consigne pour les vêtements et une garderie seront proposés aux participants le temps de leur course.

Le président  
**Bruno ETIENNE**